

Envoyé en préfecture le 23/02/2017 Reçu en préfecture le 23/02/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE = = =

ID: 974-219740123-20170223-DCM20170223 1-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

DELIBERATION N°: 20170223_1

OBJET: Acquisition d'une balayeuse de

Approbation du projet d'acquisition et du plan de financement prévisionnel

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

23 FEV. 2017

Nombre des conseillers en exercice :

39

Présents : 25
Procuration : 9
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix sept heures huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe

Présents

BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier;

Représentés

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry
LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Jean Daniel
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par GERARD Gilberte
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick; FRANCOMME Brigitte; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HUET Marie Josée, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour le Député-Maire et le 1^{er} adjoint empêchés Inelda BAUSSILLON^{US Fran}

Envoyé en préfecture le 23/02/2017 Reçu en préfecture le 23/02/2017

Séance du 23 révrier 2017



DÉLIBÉRATION N°:

20170223_1

OBJET:

Acquisition d'une balayeuse de voirie Approbation du projet d'acquisition et du plan de financement prévisionnel

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Présidente de séance expose :

Parmi les mesures qui visent l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Commune, celles qui relèvent de la salubrité restent essentielles. C'est pourquoi des investissements réguliers relatifs à l'achat de matériels d'entretien des espaces verts (débroussailleuses, tondeuses, souffleurs, tronçonneuses...) et de propreté urbaine (balayeuse) ont été réalisés ces dernières années. Ces investissements permettent aux agents affectés au service d'entretien des espaces verts et de propreté urbaine de disposer de matériels adaptés et répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité imposées par le législateur.

Dans son engagement pour une ville toujours plus propre, la Commune souhaite faire l'acquisition d'une deuxième balayeuse de voirie en vue de mécaniser le balayage du centre-ville et de sa périphérie immédiate. A ce titre, une enveloppe de 50 000 € par le biais de l'Assemblée Nationale est disponible pour la réalisation de ce projet dont le coût atteint 100 000 € HT.

1. Nature et montant du projet :

Avec un centre-ville qui se modernise, les travaux d'aménagement de la place François Mitterrand et les améliorations des voiries adjacentes, il convient de renforcer les équipements de notre service de propreté urbaine. A ce titre, il est proposé d'équiper le service de la propreté urbaine d'une seconde balayeuse de voirie afin d'améliorer, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, les prestations du service de nettoyage municipal.

Cette balayeuse disposera des caractéristiques techniques adaptées aux conditions d'exploitations prévues sur le centre-ville, notamment :

- un dispositif de balayage par système d'humidification du sol,
- · une largeur de travail minimale de 2,00 m,
- · un contrôle vidéo pour les manœuvres en marche arrière,
- les dispositifs de sécurité nécessaires pour un travail de nuit,
- une cabine de contrôle disposant d'un système de commande simplifié,
- un poids total en fonctionnement inférieur à 3,5 tonnes.

2. Plan de financement :

Pour l'acquisition de cette balayeuse de voirie, une participation de l'Assemblée Nationale à hauteur de 50 000 € HT est possible et la participation communale sur cette opération serait de 58 500 € TTC (dont 8 500 € de TVA).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait donc le sufvant en préfecture le 23/02/2017

Acquisition d'une balayeuse de voirie	Affiché le 23/02/2017 MONTANT12FQTAL23HTM20170223_1
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : Opération n° VR 41950 % du montant HT	50 000, 00 €
Commune :50 % du montant HT + TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	50 000,00 € 8 500,00€
TOTAL TTC DE L'OPÉRATION	108 500,00 € TTC

A titre d'information, la commande ne pourra être passée (démarrage de l'opération) qu'après notification de la mise à disposition par la Préfecture des crédits, ou en cas d'urgence et sur demande expresse, qu'après l'obtention d'un accusé de réception de la demande de subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'« acquisition d'une balayeuse de voirie » pour un montant total de 100 000,00 € HT (soit 108 500,00 € TTC) au profit de la commune de Saint-Joseph;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation communale de 58 500,00 € TTC (50 000,00 € HT + 8 500,00 € de TVA);
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 25 Pour : 34

Représentés : 9 Abstentions : 0

Contre: 0

<u>Article 1^{er} .-</u> APPROUVE le projet d'« acquisition d'une balayeuse de voirie » pour un montant total de 100 000,00 € HT (soit 108 500,00 € TTC) au profit de la commune de Saint-Joseph.

Article 2.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation communale de 58 500,00 € TTC (50 000,00 € HT + 8 500,00 € de TVA), comme suit :

Acquisition d'une balayeuse de voirie	Envoyé en préfecture le 23/02/2017 Neçu en préfecture le 23/02/2017	
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités	Affiché le 23/02/2017	23_1-DE
Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : Opération n° VR 41950 % du montant HT	50 000, 00 €	
Commune :50 % du montant HT + TVA (8,5% du montant total HT de l'opération)	50 000,00 € 8 500,00€	
TOTAL TTC DE L'OPÉRATION	108 500,00 € TTC	

A titre d'information, la commande ne pourra être passée (démarrage de l'opération) qu'après notification de la mise à disposition par la Préfecture des crédits, ou en cas d'urgence et sur demande expresse, qu'après l'obtention d'un accusé de réception de la demande de subvention.

Article 3.
AUTORISE le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

23 FEV. 2017

Pour extrait certifié conforme, Pour le Député-Maire et le 1^{er} adjoint empêchés Inelda BAUSSILLON